



Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par Marine GUILLOUZIC, d'occuper le bureau 2, au sein de la pépinière de Monein, à compter du 1^{er} octobre 2019.

DECIDE

Article 1 : de conclure, avec Marine GUILLOUZIC, une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour le bureau 2 de la pépinière d'entreprises de Monein, située ZA de Loupien, 64360 Monein.

Article 2 : de préciser que l'avenant prendra effet au 1^{er} octobre 2019, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour ledit local.

Article 3 : de fixer, le prix mensuel de la location de ces espaces à 207,29 € HT, assorti d'un forfait de services à hauteur de 110 € HT/mois et des charges en sus.

Fait à Monein, le 4 septembre 2019.



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 05/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/09/2019